

Règlement intérieur régional des circuits spéciaux scolaires relatif à la sécurité et à la discipline.

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'utilisateur ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :

- Être ponctuel au lieu de prise en charge ;
- Présenter à chaque montée le titre de transport ;
- Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur ;
- Respecter les personnes et les biens.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

- o 1) Une lettre d'avertissement ;
- o 2) Une exclusion temporaire de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement ;
- o 3) Une exclusion temporaire de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion ;
- o 4) Une exclusion définitive en cas de récidive, après l'exclusion de 6 jours

Ces sanctions administratives ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales lorsque les autorités judiciaires compétentes ont été saisies.

Les différentes sanctions sont notifiées par courrier A/R par l'Autorité organisatrice compétente.

La société de transport ainsi que l'établissement scolaire seront en copie des courriers.

Il est bien rappelé aux familles que l'exclusion du transport scolaire n'entraîne pas la suspension de l'obligation scolaire. En conséquence, les familles concernées par l'exclusion de leur enfant du transport doivent acheminer ce dernier à son établissement scolaire par leurs propres moyens.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents entre le domicile et le véhicule, à l'aller et au retour.

Ce Règlement intérieur a été approuvé par Ile-de-France Mobilités dans une délibération du..... Il est valable jusqu'à sa prochaine modification approuvée par le Directeur général.